



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2019

Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et décrétant la tarification applicable

Lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 580-2019, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude et décrétant la tarification applicable.

Ledit règlement 580-2019 entre en vigueur conformément à la Loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille dix-neuf.

Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse, MBA